



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 18 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 22

Nombre des Membres
en fonction : 20

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 20

Convoqués le : 06/12/2019

Etaient présents : Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, Mme Nathalie COLLIN-CESTONE, M. DESFORGES Jérôme, Mme Claire ADAM, M. Yannick GROUTSCH, M. Marc BURGUND, M. Richard PERRET, M. Calogero GALLETTA, Mme Marie Josée HANESSE, M. Claude BEBON, Madame Laurence HERRMANN, M. Bernard CHOLLOT, M. Christian HANEN et M. Didier LEVIS.

Absents Excusés : Mme Sandrine MOUGEOT, Mme Isabelle OMINETTI, Mme Jessica SCHMIDT, Mme Cathy FELDTRAUER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

==--==

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.

==--==

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

==--==

Monsieur le Maire indique que M. MAHIEU, Conseiller Municipal, a démissionné.

Monsieur le Maire donne lecture des trois décisions rendues par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 15 novembre 2019, toutes en faveur de la commune.

Recours et demande indemnitaire de NEXITY suite à son éviction dans le cadre de l'appel à projets de reconversion du site ALDI

Par délibération motivée du 7 novembre 2017, la commune avait décidé d'arrêter les négociations avec le porteur de projet initial chargé de la reconversion du site ALDI, à savoir la société NEXITY, cette dernière ne respectant les engagements initiaux du projet pour lequel elle avait été retenue.

NEXITY a contesté cette décision par un recours auprès du Tribunal Administratif demandant son annulation ainsi que le versement d'indemnités.

Le Tribunal a confirmé et jugé qu'en l'absence de toute illégalité fautive de la délibération du 7 novembre 2017, la société NEXITY n'était pas fondée à obtenir la condamnation de la commune, ni à l'annulation de la délibération, ni au versement d'une quelconque indemnisation. Au contraire, il a condamné NEXITY à verser 1 500 euros d'indemnités à la commune.

Recours de NEXITY contre la cession d'une parcelle à MAGNUM IMMOBILIERE

Suite à l'abandon du projet de reconversion du site ALDI avec NEXITY, la commune a consulté de nouveaux porteurs de projet pour réaliser cette opération. C'est la société MAGNUM IMMOBILIERE qui a été retenue par délibération prise par le conseil municipal le 8 janvier 2018.

NEXITY a de nouveau contesté cette décision par un recours auprès du Tribunal Administratif demandant son annulation.

Tout comme le précédent recours, le Tribunal a de la même manière rejeté la requête de NEXITY et l'a condamnée à verser 1 500 euros d'indemnités à la commune.

**Recours de M. KRAUS Georges et de l'association « Scy-Chazelles pour tous »,
représentée par M. LOQUET Alexandre, contre la délibération visant à la vente de
l'ancienne école Sous-les-Vignes**

Suite à la fermeture de l'école Sous-les-Vignes, la commune avait décidé vendre le bâtiment pour permettre l'acquisition des locaux du CAUE de la Moselle en vue d'y réaliser son projet de maison des associations.

M. KRAUS Georges, M. LOCQUET Alexandre, et l'association « Scy-Chazelles pour tous », représentée par M. LOCQUET Alexandre, ont engagé un recours auprès du Tribunal Administratif pour annuler la délibération prise par le conseil municipal.

M. KRAUS fait valoir qu'il est le père de trois enfants ayant fréquenté l'école maternelle Sous-les-Vignes, que celle-ci participe à la qualité de vie et l'animation du village, que son habitation est située à moins de 150 mètres du bâtiment litigieux, qu'il est adhérent de plusieurs associations de la commune, dont il est un citoyen actif et connu, qu'il est attaché à tous les aspects de la vie démocratique, ancien membre du conseil de quartier et ancien candidat aux élections municipales.

Alors que la délibération contestée a pour objet la vente d'un immeuble désaffecté, le juge a considéré qu'aucun des intérêts ainsi invoqués par M. KRAUS n'était de nature à lui conférer un intérêt suffisamment direct et personnel à l'annulation de la délibération contestée.

Il en va de même, s'agissant de M. LOCQUET, de la circonstance que son fils ait antérieurement fréquenté l'école. Par ailleurs, si M. LOCQUET, avec d'autres requérants, a obtenu l'annulation d'une délibération antérieure du 24 mars 2015, décidant de la fermeture de l'école maternelle Sous-les-Vignes, le juge a considéré que cette qualité n'était pas, en soi, de nature à lui conférer un intérêt pour agir contre la délibération en litige, qui n'a pas le même objet.

Quant à l'association « Scy-Chazelles pour tous », elle se prévaut de son objet social, qui est :

- « de contribuer à l'expression de tous les aspects de la démocratie locale au sein de la commune de Scy-Chazelles
- de contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de Scy-Chazelles, en assurant la cohésion et l'égalité de traitement entre les habitants et en venant en aide aux personnes en difficulté ».

Là encore, le juge a considéré que la délibération contestée ne portait atteinte ni à l'expression de la démocratie locale, ni à la cohésion et l'égalité de traitement entre les habitants ou à l'aide aux personnes en difficulté, lesquels constituent les deux seuls biais par lesquels l'association entend contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la commune. Dès lors, l'objet social de l'association n'est pas de nature à lui conférer un intérêt pour agir contre la délibération en litige.

Le Tribunal Administratif a conclu, de ce qui précède, qu'aucun des requérants ne justifiait d'un intérêt pour agir contre la délibération contestée. Par suite, leurs conclusions à fin d'annulation, ainsi que, par voie de conséquence, leurs conclusions à fin d'injonction, ont été rejetées.

Monsieur le Maire précise que le Tribunal Administratif n'a pas condamné les requérants à verser d'indemnité à la commune, malgré la demande formulée en ce sens pour les frais engendrés par cette procédure.

Point n°1 : Décision Modificative n°1

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que l'exercice sera clos au 31 décembre 2019. L'exécution du budget n'a pas nécessité de décision modificative durant l'année, mais la fin d'exercice approchant, il est nécessaire de procéder à des ajustements mineurs. La modification en fonctionnement concerne les admissions en non-valeur qui ont été plus importantes que prévu lors de la création du budget notamment avec l'annulation de la dette de la société LTPE

correspondant à un montant de 11 289,42 € de loyers irrécouvrables. Le virement en section d'investissement prend en compte la différence entre les prévisions budgétaires et les résultats de marchés publics (procédure adaptée, appel d'offres).

Virements entre chapitres : Dépenses de fonctionnement			
11	615221	Entretien et réparation de bâtiments publics	-3 500,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	3 500,00 €
		Total	- €

Virement entre chapitres : Dépense d'investissement			
21	2116	Cimetière	-10 000,00 €
21	2188	Autre immobilisations corporelles	-20 000,00 €
21	2184	Mobilier	-10 000, 00 €
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	40 000,00 €
Total		Total	- €

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur CHOLLOT demande s'il s'agit bien de mouvements internes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur DESFORGES indique qu'il s'agit d'une répartition de crédits entre les chapitres qui est sans incidence sur le total de la section.

Point n°2 : Ouverture des crédits au quart de l'investissement en 2020

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits d'investissement afin que la commune puisse faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020. Cette décision budgétaire est prise chaque année par le Conseil Municipal et une nouvelle fois, il lui est proposé d'ouvrir les crédits de l'investissement.

Ceci en conformité avec l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Les restes à réaliser sont exclus du calcul du quart de l'investissement.

Conformément à l'article précité, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits à hauteur des montants évoqués ci-dessous :

Chapitre	BP + DM 2019	RAR 2018	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2020
20	5 000 €	0 €	1 250 €
21	732 558, 91 €	81 658, 47 €	183 139, 72 €
23	1 026 438, 92 €	296 438, 92 €	256 609,73 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
Articles	Montant anticipé
Chapitre 21 : Immobilisation corporelles	
2001 : Frais de coupes	1 250 €
21311 : Hôtel de Ville	10 000 €
TOTAL	1 250 €
2116 : Cimetière	30 000 €
2121 : Plantation d'arbres et arbustes	10 000 €
21312 : Bâtiment scolaire	20 000 €
21318 : Autres bâtiments	10 000 €
2152 : Installation de voirie	20 000 €
2151 : Réseaux de voirie	10 000 €
21561 : Matériel roulant	10 000 €
21578: Autre matériel et outillage de voirie	10 000 €
2158: Autres installations matériel et outillage technique	10 000 €
2182: Matériel de transport	10 000 €
2183: Matériel informatique	5 000 €
2184: Mobilier	5 000 €
2188: Autres immobilisations corporelles	13 139.72€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (hors opérations)	
Articles	Montant anticipé
2315 Installation matériel et outillage technique	36 609, 73 €
2312 Agencement et aménagement de terrain	200 000,00 €
2313 Construction	20 000,00 €
TOTAL	256 609.73 €

Sur proposition de M. DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé d'ouvrir les crédits au quart de l'investissement et d'autoriser la ventilation des crédits comme évoquée dans les tableaux ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture des crédits au quart de l'investissement pour l'année 2020 conformément au tableau évoqué ci-dessus.

APPROUVE la ventilation des crédits.

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur DESFORGES précise que l'ouverture des crédits au quart de l'investissement se fait chaque année afin d'anticiper une dépense d'investissement qui ne pourrait être payée en l'absence du vote du budget.

Point n° 3 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la CLECT a pour mission d'une part d'évaluer le montant des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au regard des compétences exercées et d'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chaque commune membre.

Le rapport annexé à la présente délibération traite du transfert de la Taxe Locale de Séjour (TLS) des communes vers la Métropole. Metz Métropole a instauré la TLS le 26 septembre 2016 sur l'ensemble de son territoire. Cependant, cinq communes levaient préalablement la TLS et la commune d'Augny s'était jusque là

opposée au transfert. Depuis le 1^{er} janvier 2019, cette commune a transféré le produit de ses recettes à la Métropole.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que la commune d'Augny souhaitait conserver le bénéfice de sa TLS en raison du nombre d'hôtels implantés sur son territoire.

Monsieur GALLETTA estime qu'on ne peut que voter la motion sans la discuter.

Point n°4 : PLH de Metz Métropole

Madame BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, explique au Conseil Municipal que le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (2011-2019) de Metz Métropole arrivant à échéance en septembre 2019, Metz Métropole a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH par délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017.

Le projet de 3^{ème} PLH (2020-2025) a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2019.

Il est composé de 3 documents :

1. Le **diagnostic**, réalisé par l'AGURAM en 2018, qui analyse le fonctionnement du marché local de l'habitat. Il met en évidence les grandes tendances et les chiffres-clés en matière d'habitat et de logement (évolutions démographiques, dynamiques du marché immobilier, besoins en logements des publics spécifiques, foncier...). Les principaux éléments du diagnostic sont territorialisés, par communes, dans des fiches communales.
2. Le **document d'orientations** se décompose comme suit :
La première partie du document précise les orientations stratégiques, c'est-à-dire les ambitions et les objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat menée par Metz Métropole.

Les 4 grandes orientations retenues pour les 6 années à venir sont les suivantes :

- diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel de chacun,
- favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques,
- réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable,
- piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

La deuxième partie fixe la répartition territorialisée de la production de logements.

Le PLH doit prévoir des objectifs de production de logements pour chacune des communes.

La définition de ces objectifs a été réalisée suivant une méthodologie s'appuyant sur :

l'analyse des besoins en logement du territoire (qualitativement et quantitativement),

la prise en compte des éléments de cadrage (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, obligations SRU), et le recensement des projets des communes.

L'ambition démographique portée par ce 3^{ème} PLH est d'atteindre au moins 226 000 habitants d'ici 2025 soit une croissance de 0,32 % par an.

Pour y parvenir, l'objectif de production de logements fixé pour la période 2020-2025 est de l'ordre de 1 150 logements par an.

Pour la commune de Scy-Chazelles, l'objectif de production envisagé pour les 6 prochaines années est de 70 logements (p.46 du document d'orientation).

Le programme d'actions composé de 26 fiches-actions à mettre en œuvre pour la réalisation des orientations.

Le document d'orientations et le programme d'actions, réunis en un seul document ont été réalisés par les services de Metz Métropole en 2019.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet est transmis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCoTAM qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

En janvier 2020, le Conseil métropolitain arrêtera une nouvelle fois le projet de PLH en intégrant les avis des communes et du SCoTAM, avant transmission au Préfet pour avis. L'adoption définitive du projet aura lieu en février 2020.

Sur proposition de Madame BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, il est proposé d'approuver la motion.

Motion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la délibération du Conseil de communauté du 26 juin 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025,

Considérant que le projet doit être soumis pour avis au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis FAVORABLE, sur le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat.

APPROUVE les objectifs fixés en matière de production de logement,

S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions inscrites dans le PLH relevant de sa compétence.

Approuvé à l'unanimité

Madame BASSOT précise que les dispositions du PLU doit être conformes à celles du PLH, ce qui est bien le cas.

Elle ajoute qu'à terme le PLUI remplacera le PLU.

Monsieur le Maire ajoute que le PLH prévoit un bilan à mi-parcours, soit à 3 ans.

Il termine en précisant également qu'il n'y a pas de réel contrôle ni même de sanctions prévues en cas de dépassement de quotas de construction.

Point n°5 : Frais de scolarité 2018/2019

Madame COLLIN-CESTONE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, explique au Conseil Municipal, que chaque année les frais de scolarité sont votés par le Conseil Municipal. En effet, lorsque des enfants sont scolarisés en dehors du territoire communal, certaines communes exigent une contribution financière pour les enfants originaires de Scy-Chazelles.

Dans un souci de réciprocité et d'équité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer à l'égard de ces communes, une contribution financière de 652.17 € pour l'école primaire représentant les frais de scolarisation d'un enfant fréquentant une école sigéo-castelloise et ce à compter de la rentrée 2018/2019. Une contribution financière de 1082.78 € pour l'école maternelle sera demandée.

Sur proposition Madame COLLIN-CESTONE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des frais de scolarité à appliquer aux autres communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le principe d'une contribution financière des montants indiqués ci-dessus pour tout enfant domicilié dans lesdites communes et scolarisé à Scy-Chazelles.

DECIDE d'exonérer du paiement de cette participation financière les communes accueillant dans leurs écoles et sans aucune compensation financières les enfants Sigéo-Castellois.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur DESFORGES s'enquiert de savoir si les communes nous paient ces frais le cas échéant.

Madame COLLIN-CESTONE le confirme.

Monsieur le Maire complète la réponse en précisant qu'on ne refuse pas un enfant venant d'une commune n'acceptant pas de payer cette participation, afin de ne pas pénaliser l'enfant en question

Point n°6 : Chartes de jumelage avec le 6^e escadron du 3^e Régiment de hussards de Metz

M. BURGUND, Conseiller Municipal, explique au Conseil Municipal, que le 6e escadron du 3e Régiment de hussards de Metz propose à la commune de signer une charte de jumelage ayant pour objectif de renforcer les relations entre l'armée et la population dans la mise en œuvre de différentes coopérations à travers différentes thématiques d'actions :

- faciliter l'information des habitants sur les métiers proposés par l'armée de Terre et sur la réserve opérationnelle à travers des témoignages du personnel du régiment sur leur métier ;
- organiser des journées classe/escadron à des fins de découverte de l'institution militaire pour les habitants, et ce au travers des activités et rencontres sportives, course d'orientation, course sur route ;

- favoriser la participation des élèves aux journées « prévention » organisées par le régiment ;
- favoriser la participation aux cérémonies organisées sur les sites respectifs ;
- favoriser la mise à disposition mutuelle des infrastructures sportives (terrain de sport, gymnase...) ;
- favoriser la mise en relation de la population et écoliers avec l'unité projetée en opération afin de veiller au soutien moral des militaires.

La présente charte prendra effet au jour de sa signature et sera conclue pour une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les parties ont la faculté de mettre fin à la présente charte sans justification, soit au terme contractuel à l'issue d'un an sous réserve d'un préavis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la charte.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que ce projet a déjà été expliqué par Monsieur BURGUND lors de réunions précédentes et cette délibération et l'aboutissement de ce travail.

Point n°7 : Sortie de l'Etablissement Public de Santé de Gorze du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz.

Monsieur GROUTSCH, Adjoint au Maire en charge de la Communication, des Nouvelles Technologies et de la Culture, explique au Conseil Municipal que l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze a quitté le Syndicat de Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz. En effet, cet établissement a cédé en avril 2019 l'ensemble de ses parcelles boisées à la commune de Gorze. Il n'a donc plus de parcelles boisées en gestion, c'est pourquoi il a souhaité se retirer du SMGF. Le Conseil Syndical a autorisé le retrait de l'établissement public le 02 octobre dernier.

L'article L5211-19 du CGCT précise qu'il appartient aux communes membres du SMGF de délibérer sur le retrait de l'EPDS de Gorze.

Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur GROUTSCH, Adjoint au Maire en charge de la Communication, des Nouvelles Technologies et de la Culture, propose au Conseil Municipal d'approuver le retrait de l'établissement public précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de l'Etablissement Public de Gorze de Santé du S.M.G.F.

Approuvé à l'unanimité

**Point n°8 : Demande de subvention D.E.T.R pour la réalisation
d'aménagements ludiques et de repos dans les cours d'écoles du groupe
scolaire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les cours des écoles du groupe scolaire doivent retrouver un attrait vis-à-vis des enfants. Aussi, la commune envisage d'y implanter des jeux ludiques et modernes ainsi que des espaces de détente. La D.E.T.R permettrait de financer jusqu'à 40 % de ce projet.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour demander une aide financière de l'Etat à hauteur de 40% de 50 000 € H.T soit 20 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 40% de 50 000 € H.T pour la réalisation d'aménagements ludiques et de repos dans les cours d'écoles du groupe scolaire.

AUTORISE le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

**Point n°9 : Demande de subvention D.E.T.R 2020 pour la création d'un
cimetière paysager**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le cimetière communal est quasiment arrivé à saturation en dépit des reprises de concession qui ont été réalisées au cours des trois dernières années. Un site a été identifié en bordure de la route de Lessy à la sortie du village pour implanter le nouveau cimetière. Un maître d'œuvre, la société TWP située à Tomblaine a été retenue pour la conception du projet.

Le cimetière paysager comportera notamment les éléments suivants :

Le texte devait être ainsi modifié :

- des places colombariums ;
- des places à concéder ou en pleine terre ;
- des emplacements pour des urnes biodégradables.
- des candélabres photovoltaïques ;
- des cheminements intérieurs ;
- un espace couvert de recueillement ;
- un parking ;
- une clôture et des murs ceinturant le site ;
- des toilettes sèches ;

La D.E.T.R permettrait de financer jusqu'à 40 % de ce projet d'intérêt public.

Le montant des travaux est estimé à 500 000 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour demander une aide financière de l'Etat à hauteur de 40% de 500 000 € H.T soit 200 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 40% de 500 000 euros H.T soit une subvention de 200 000 € pour la création d'un cimetière paysager.

AUTORISE le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que le projet n'est pas tout à fait finalisé et que le montant des travaux est susceptible d'évoluer à la marge.

Point n°10 : Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'accroissement saisonnier d'activité, si les besoins du service le justifient et que ces emplois doivent désormais figurer dans le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 1 poste suite à recrutement d'un agent de catégorie B à la Bibliothèque,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois dans les conditions ci-après :

e
Cons
eil
Munic
ipal,
après
en
avoir
délibé
ré,

	Nombre d'agent(s) au précédent tableau des effectifs	Nombre d'agent(s) au nouveau tableau des effectifs	Nombre d'agent(s) en fonction
GRADES	TITULAIRES	TITULAIRES + CONTRACTUELS	
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Directeur Général des Services	1	1	1
Attaché	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	2	2	2
Adjoint administratif	2	2 + 1 Co	2 + 1 Co
SECTEUR TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	1	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	3	3	3
Adjoint technique	5	5 + 1 Co	5 + 1 Co
SECTEUR SOCIAL			
AVATSEM principal de 2 ^e classe	1	1 + 2 Co	2 Co
SECTEUR ANIMATION			
Animateur	1	1	1
Adjoint d'animation	3	3 + 4 Co	3 + 4 Co
SECTEUR PATRIMOINE			
Assistant de conservation	0	1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^e classe	1	1	1
SECTEUR POLICE			
Brigadier-Chef Principal	1	1	1
TOTAL	22	32	30

Co =
Contractuel

8
3

-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité et 2° accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois,

DECIDE du recrutement direct d'agents contractuels,

DECIDE de la création d'un poste,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que les contractuels sont présents dans ce tableau à la demande du Trésor Public dans la mesure où un poste est ouvert, mais non pourvu par un fonctionnaire.

Point n° 11 : Approbation du règlement intérieur de la Maison des Associations

Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale, explique au Conseil Municipal que la Maison des Associations est ouverte depuis septembre dernier. L'activité des associations commence à s'y développer et il convient d'approuver un règlement intérieur afin de fixer un cadre aux utilisateurs du bâtiment. Le règlement intérieur a été préalablement envoyé aux Présidents d'associations afin qu'ils fassent part de leurs observations à la commune.

Sur proposition de Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la maison des associations.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur FRANTZKE demande si les utilisateurs ont fait des remarques sur ce projet de règlement.

Madame ADAM dit que oui, sur quelques détails.

Monsieur le Maire précise que la réalisation semble donner satisfaction ; de plus il existe un cahier de doléances pour permettre aux usagers d'exprimer leurs éventuelles remarques.

Monsieur GALLETTA s'enquiert des locations possibles tout en s'en inquiétant du moins pour certaines d'entre elles susceptibles de provoquer des dégradations.

Madame ADAM explique que ce problème a déjà été vu et que le règlement le prévoit. Elle ajoute que les demandes de mariages ou d'anniversaires seront systématiquement orientées vers d'autres locaux.

Point n°12 : Adhésion à la procédure de renouvellement de l'assurance statutaire auprès du CDG 57

Monsieur DESFORGES explique au Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années à l'assurance des risques statutaires que propose le

Centre de Gestion de la Moselle. Cette assurance est majoritairement utilisée dans le cadre des remboursements de salaire que verse la commune à un agent en maladie ordinaire ou longue maladie. Il est à préciser que la commune supporte une carence d'un certain nombre de jours lors du premier arrêt. Le contrat d'assurance actuel prendra fin au 31 décembre 2020. Le Centre de Gestion sollicite les communes dans le but de massifier les clients potentiels afin de faire baisser les prix du contrat « risque statutaire ». Cette délibération n'engage en rien la commune qui devra se prononcer ultérieurement sur l'offre proposée par le Centre de Gestion. Le contrat aura une durée de quatre ans et débutera à compter du 1er janvier 2021. Le Centre de Gestion va consulter les prestataires pour les risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé d'approuver l'adhésion à la procédure de renouvellement de l'assurance statutaire auprès du Centre de Gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 21bis ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le Centre de gestion pour la recherche d'un prestataire assurant la couverture des risques exposé ci-dessus.

CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public.

PRECISE que la commune devra se prononcer sur l'adhésion au nouveau contrat une fois que le Centre de Gestion lui aura communiqué l'offre du candidat retenu.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur FRANZKE demande qui sont les agents non affiliés.

Monsieur DESFORGES précise qu'il s'agit de ceux cotisant à l'IRCANTEC.

Point n°13 : Indemnités de conseil allouée au comptable public pour l'année 2019

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique que Mme MOLLENTHIEL, comptable public, a droit à une indemnité de conseil de 674,04 € brut pour l'année 2019.

Au regard de la qualité de ses conseils et de sa disponibilité, Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, propose d'allouer l'indemnité maximale de 674.04 € à Mme MOLLENTHIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décompte des indemnités adressé par le comptable public pour l'année 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser au comptable public l'indemnité de conseil d'un montant de 674.04 brut.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur FRANZKE demande s'il en est ainsi pour chaque commune que le comptable public conseille.

Monsieur le Maire et Monsieur DESFORGES répondent affirmativement, et ce pour un total d'une centaine de communes.

Fin de la séance à 19h30

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Christian HANEN

Frédéric NAVROT